

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Jeudi 19 Juin à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
13/06/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/28**

**Objet : Lancement de la concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

**Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.**

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

**Considérant** que l'article 15 de cette loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR),

**Considérant** que ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.),

**Considérant** qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie), mais qu'elles ne garantissent cependant pas leur autorisation,

**Considérant** que les ZAE nR doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et que, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

**Considérant** que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, préalable nécessaire à l'approbation des ZAE nR,

**Considérant** que Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par type de Zone d'Accélération d'Énergies renouvelables et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du mardi 22 juillet au lundi 25 août 2025** pour recueillir les observations éventuelles.

**Considérant** qu'une réunion publique sera organisée pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la Commune et que la cartographie des ZAE nR sera mise en ligne sur le site Internet de la Mairie,

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal,

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration,

- **Informe** qu'un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune est consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du mardi 22 juillet au lundi 25 août 2025.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public sur le registre de concertation mis à disposition à cet effet,

- **Propose** l'organisation d'une réunion publique le **lundi 21 juillet 2025 à 19h30** pour présenter les zones par EnR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,  
**Monique MARENZONI**



Le Maire de MIOS,  
**Cédric PAIN**

